



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 26/10/2017

*Division territoriale des risques technologiques
Unité départementale de la Vendée*

Nos réf. : /
Vos réf. : DB n°2017/0256
Affaire suivie par Alain BOQUET
alain.boquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Société : LATTONEDIL Commune : La Ferrière Numéro S3IC : 09828	
Date du dépôt du dossier de demande par l'exploitant : Portée de la demande : <input checked="" type="checkbox"/> Nouveau projet (établissement nouveau) <input type="checkbox"/> Extension <input type="checkbox"/> Régularisation	Situation de l'établissement : <input checked="" type="checkbox"/> En construction <input type="checkbox"/> En fonctionnement
Régime actuel de l'établissement (si en fonctionnement) : <input type="checkbox"/> Seveso AS <input type="checkbox"/> A, et en particulier : <input type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC / D <input type="checkbox"/> Non classé	Régime futur de l'établissement : <input type="checkbox"/> Seveso AS <input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier : <input checked="" type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB
Niveau de priorité de l'établissement (futur) : <input type="checkbox"/> Prioritaire (PMI1) <input checked="" type="checkbox"/> A enjeux (PMI3) <input type="checkbox"/> Établissement autorisé autre (PMI7)	
Carrières (RGIE) : <input type="checkbox"/> C0 <input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3	

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon
85000 La Roche sur Yon

1 - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1.1 - Pétitionnaire

Raison sociale : LATTONEDIL FRANCE SAS

Etablissement : Lieu-dit « La Boissaudière » - 85280 La Ferrière

Siège social : Moulin des Chauvières —85000 LA ROCHE SUR YON

SIRET : 824 164 347 00018

Actes administratifs antérieurs : /

1.2 - Le projet et ses caractéristiques

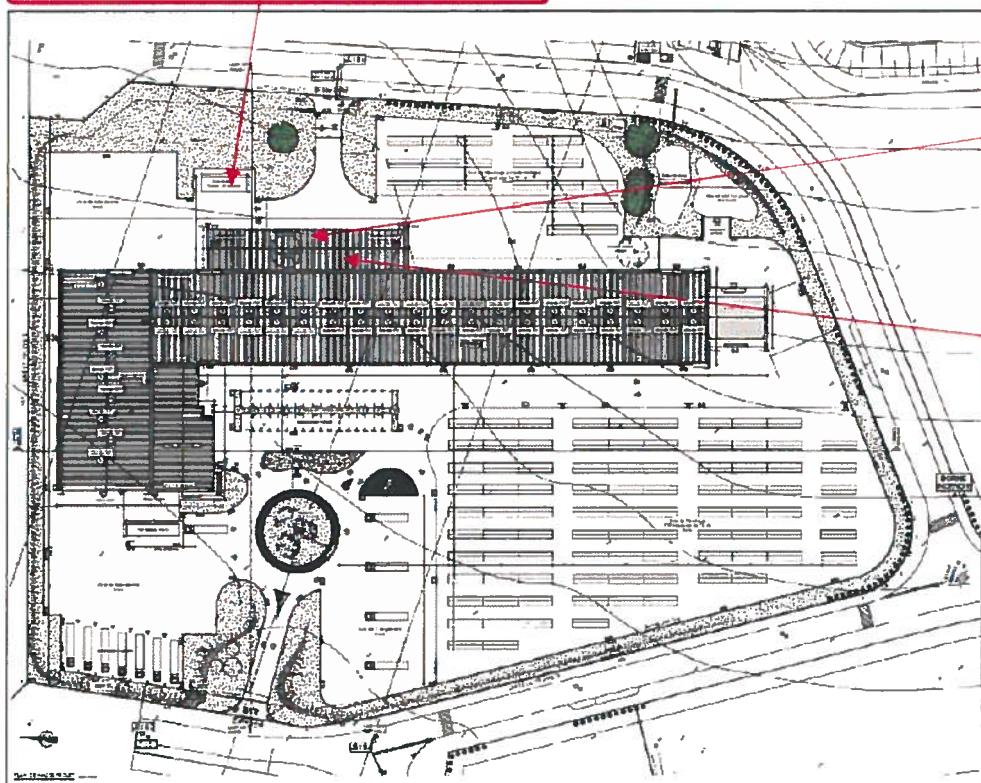
L'objectif de la société LATTONEDIL France pour le site de La Ferrière est la production de deux millions de mètres-carrés de panneaux sandwich de manière à être en position de livrer au plus près ses clients français.

L'usine est conçue et sera construite pour la production de panneaux isolants, leur découpe et leur conditionnement avant expédition.

Le bâtiment s'articulera autour de quatre zones :

1. Une zone MAGASIN comprenant un espace de stockage de bobines d'acier approvisionnée en façade Ouest. Cet espace permet l'approvisionnement de la ligne située dans la zone Atelier.
2. Une zone ATELIER recevant la ligne de fabrication où l'on retrouve une zone de chargement, un espace de mise en forme des feuilles d'acier, une zone pour l'injection du mélange et de confortation, l'espace découpe et enfin une zone d'empilage, de fardélisation et de stockage. Les panneaux fabriqués seront évacués du bâtiment par tapis roulant sous l'auvent et vers les zones de stockage extérieures par chariots de manutention.
3. Une ZONE TECHNIQUE en façade Est de plus petite dimension recevant l'ensemble des produits destinés à la fabrication du polyuréthane expansé, en particulier 4 réservoirs aériens de 40 m³ et un réservoir souterrain de 25 m³ destiné au Pentane.
4. Une zone BUREAUX ADMINISTRATIFS recevant l'ensemble des besoins lié à la gestion et à l'organisation de l'entreprise ainsi qu'à l'accueil des visiteurs. Cet espace recevra les locaux sociaux et les espaces sanitaires nécessaires en relation avec les espaces de stockage et d'atelier de l'unité de fabrication.

Pentane (un réservoir souterrain de 25 m³)



Isocyanate
(deux réservoirs
aériens de 40 m³)

Polyol
(deux réservoirs
aériens de 40 m³)

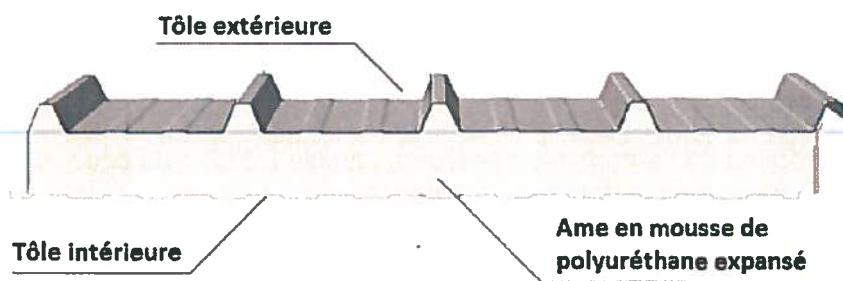
Catalyseur
(# 20 IBC de 1000
litres chacun)

Les panneaux isolants sont constitués de deux plaques métalliques (supérieure et inférieure) qui peuvent avoir une forme différente. La partie centrale est remplie par un matériau isolant.

Le matériau isolant qui sera mis en œuvre ici est la mousse de polyuréthane qui est fabriquée extemporanément par injection d'un mélange d'isocyanate, de polyol et de pentane, en présence d'un catalyseur, entre les deux tôles préformées juste en amont des points d'injection.

L'isocyanate et le polyol réagissent pour former un uréthane, qui se polymérise pour former un polymère, le polyuréthane. L'évaporation du pentane, qui ne réagit pas avec les composants initiaux, permet de faire gonfler la résine qui s'expande pour former une mousse dont les caractéristiques thermiques et phoniques sont requises pour ce type de matériau.

L'usine fabriquera deux types de mousse appelées « PIR » et « PUR ». Les résines « PUR », classiques, ne présentent pas de résistance particulière à la flamme, alors que les résines « PIR » sont auto-extinguibles et ne conduisent donc pas la flamme. Ces dernières sont issues d'une modification de la formule classique qui, avec les mêmes composants, forme non plus un « polyuréthane » mais un « polyisocyanurate ».



Les faces extérieures et intérieures sont réalisées à partir de deux bobines de feuilles d'acier (ou éventuellement d'aluminium). Chaque bobine en fabrication est suivie d'une deuxième placée sur un berceau porte-bobines afin de permettre une production en continu. A noter que les tôles, qu'elles soient d'acier ou d'aluminium, sont livrées prélaquées directement depuis le producteur et qu'elles ne subissent aucun traitement de surface.

Les feuilles métalliques sont façonnées mécaniquement au profil demandé par passage au travers d'un système de rouleaux et de galets pour donner l'aspect souhaité au panneau fini. Les plaques de panneaux (intérieure et extérieure) sont ensuite passées dans un four de préchauffage à basse température (50°C), juste avant l'injection du mélange devant former la mousse expansée. L'injection a lieu dans une enceinte spécifique et sécurisée de la chaîne de fabrication (zone ATEX). Ensuite, les deux plaques et la mousse en expansion traversent un conformateur réglé à l'épaisseur souhaitée de manière que l'ensemble adhère fermement durant le temps de durcissement de la mousse.

Puis le panneau ainsi obtenu est introduit dans le dispositif qui réalise la découpe des panneaux à la longueur voulue. Ce dispositif de coupe est contenu dans une cabine insonorisante à l'intérieur duquel il y a également un système d'aspiration de poussières.

Au moyen de transporteurs à rouleaux motorisés appropriés, le panneau est transféré sur la chargeuse à portique, qui prévoit empile les panneaux de manière à former un fardeau prêt à stocker et/ou à être expédié.

Les installations fonctionneront au démarrage en 1 poste, pour atteindre 3 postes à terme, sur 250 jours.

1.3 - *Le site d'implantation et ses caractéristiques*

L'établissement se trouve sur la commune de La Ferrière en zone d'activité industrielle des Ajoncs, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Le site est desservi par la RD 160.

La surface du site est de 38 472 m², dont 7 740 m² de surface pour les futurs bâtiments.

A proximité immédiate se trouvent les activités industrielles suivantes : TRIVALIS, ATLANTIC INDUSTRIE, VENDEE ENROBES, FAGOR BRANDT, SOCOPA, SOFRICA, SEPRO ROBOTIQUE.

Les premières habitations sont situées au rond-point de la Poirière, à 285 m des limites de propriété.

Il n'y a pas d'établissements recevant du public (ERP) à proximité.

Le site est inclus dans la ZNIEFF (ZONE DE BOIS ET BOCAGE A L'EST DE LA ROCHE-SUR-YON) de type 2.

Il est à proximité de l'aérodrome des Ajoncs qui définit une servitude concernant la hauteur des bâtiments.

1.4 - *Les droits fonciers*

Le site se situe sur la parcelle YB 83 d'une surface de 38 472 m². Ce terrain appartient à l'exploitant depuis décembre 2016.

2 - Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2660.a	Fabrication industrielle ou régénération de polymères	La capacité de production atteindra 32 t/j de résines polyuréthane	A	1 km	d

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
3410.h	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose)	32 t/j de résines polyuréthane	A	3 km	d
4130.2a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t	Stockage et emploi de catalyseur (N, N Diméthylcyclohexyl amine) dont la quantité maximum stockée peut être de 20 tonnes	A	1 km	d
2661.2a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 20 t/j	Toute la production représente 32 t/j de découpe	E		d
2560.B2	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	545 kW	DC		d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

La fabrication de mousse expansée relève également de la rubrique 3410, et classe donc cet établissement sous le régime de la directive IED. Il s'agit également de la rubrique principale retenue pour cette directive.

3 - Prévention des risques chroniques et des nuisances

3.1 - *Prévention des rejets atmosphériques*

L'activité du site ne génère pas beaucoup de rejets à l'atmosphère. Les principaux rejets atmosphériques du site LATTONEDIL France seront constitués :

- des émissions de poussières fines issues de la découpe des panneaux sandwich, pour la captation, il y a un filtre à manches à décolmatage automatique, l'exutoire sera constitué par une canalisation permettant d'assurer une vitesse des rejets de l'ordre de 8 à 10 m/s.
- des émissions du poste de moussage, constituées essentiellement de Composés Organiques Volatils,
- de façon plus anecdotique, les événements des cuves de pentane, d'ISOPMDI et de polyol qui génèrent également des COV,
- de la pompe à chaleur qui alimente la production en calories et qui rejette de l'air tiède.

L'étude d'impact mentionne que le mélange servant au moussage utilise une concentration

d'environ 3 % de pentane dans le mélange initial. Selon le Syndicat National du Polyuréthane, seuls 8 à 12 % du pentane s'évaporent durant la phase de mouillage. Sur la base d'une consommation annuelle de 72 tonnes, l'émission quotidienne de pentane serait au maximum de 34 kg/j. L'émission annuelle serait de l'ordre de 2,88 à 8,64 t.

Des mesures de concentration faites sur un autre site du groupe montrent une valeur de rejet inférieure à 1 mg/m³ de pentane.

Le ventilateur d'extraction de la zone de mouillage possède un débit de 25 000 m³/heure avec un rejet en toiture à 2 mètres environ via une canalisation de section 1 m².

L'exploitant devra mettre en place un plan de gestion de solvant en application de l'article 28.1 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998.

L'exploitant choisit de ne pas opter pour un schéma de maîtrise des émissions de COV.

3.2 - Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public. Le réseau interne sera équipé d'un clapet anti-retour.

Le process de fabrication ne consomme pas d'eau.

Les eaux de voirie transiteront à travers un déboucheur-déshuileur, et rejoindront un bassin de gestion muni d'une vanne de sectionnement. Ce bassin aura une capacité de 965 m³.

Il disposera d'une capacité de régulation conforme aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne avec un débit de fuite maximum de 3 l/s/ha. Selon la configuration du site, le débit réel à installer sera de 9,45 l/s.

Le rejet extérieur au site se fait dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.

Les eaux sanitaires sont raccordées au réseau d'eaux usées de la zone industrielle.

3.3 - Prévention de la pollution des sols

La société LATTONEDIL FRANCE considère que son projet ne présente pas de risque de contamination du sol et des eaux souterraines par des substances dangereuses :

- Les quantités de matières dangereuses sont faibles.
- Les mesures de maîtrise des risques sont prises à la conception de l'installation (stockages en nombres limités et sur rétention, confinements en cas d'accident).
- Le projet n'induit pas de rejet de substances dangereuses.

Par conséquent, en application de l'article R515-59 du Code de l'Environnement, la société LATTONEDIL FRANCE estime qu'il n'est pas nécessaire de rédiger un rapport de base au titre de la directive IED.

3.4 - Production et gestion des déchets

Les principaux déchets produits, les tonnages associés et les filières d'élimination correspondantes sont les suivants :

- 5 t/an de déchets issus du procédé de chimie
- 50 t/an issus du traitement des métaux et matières plastiques
- 0,05 t/an d'huiles usagées
- 20 t/an de chiffons souillés et emballages.

Au stade du dossier, les déchets de mousse issus de la fabrication ne prévoient pas d'être valorisés. La solution d'un enfouissement semble être retenue.

3.5 - Prévention des nuisances

L'activité n'utilisera pas de machines bruyantes, et s'effectuera à l'intérieur du bâtiment principal.

Le trafic routier s'élèvera entre 5 à 7 poids lourds par jour, et environ 50 voitures par jour.

Le process s'est pas générateur d'odeurs.

Selon l'étude d'impact, le bruit estimé en limite de propriété sera de l'ordre du bruit ambiant. Il devra être mesuré lors du démarrage des activités.

3.6 - Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a conclut pour chaque polluant identifié (pentane, PMDI, dépoussiérage) que l'impact sanitaire était nul.

Elle finit par conclure que « *Le demandeur maîtrise parfaitement et depuis plusieurs années un procédé industriel qu'il a constamment amélioré. Le choix des composants tout comme le choix des équipements feront de cette unité industrielle une usine sûre.* ».

3.7 - Faune, flore, paysages

Le site de projet est situé en Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique de type 2 (grande étendue) : Zone de bois et bocage à l'Est de La Roche sur Yon.

Il s'agit d'une zone de bocage, bois, étangs, vallées présentant un intérêt écologique malgré une dégradation importante due aussi bien à l'urbanisation qu'aux remembrements des terres agricoles. Le réseau hydrographique, relativement dense, constitue un ensemble de corridors naturels avec, notamment, la présence reconnue de la Loutre. Le véritable intérêt écologique de cette zone se trouve dans la présence de quelques belles haies qui constituent un habitat naturel pour la faune locale.

Le terrain est en friche depuis plusieurs années.

En dehors de la faible biomasse du sol, composée de lumbricidés et petits insectes arthropodes, la faune est certainement limitée aux habituels petits mammifères rongeurs.

L'avifaune est représentée par une avifaune traditionnelle de nos campagnes.

Sur le terrain, on distingue des plantes diverses que l'on retrouve traditionnellement sur les terrains en friche : ray-grass hybride, dactyle, herbe de Sainte-Barbe (*Barbarea vulgaris*), vipérine vulgaire (*Echium vulgare*), armoise commune (*Artemisia vulgaris*), carotte sauvage (*Daucus carota*)...

La végétation lignée présente dans les haies roncières voisines comporte hêtres (*Fagus sylvatica*), divers espèces de frênes (*Fraxinus*) et surtout chênes pédonculés et rouvres (*Quercus robur*, *Quercus petraea*), des arbustes à baies, etc.

Seuls deux des six arbres sur site seront éliminés pour les besoins de l'aménagement.

Le site « Natura 2000 » le plus proche de la zone de projet est à plus de 20 km au Sud. Il s'agit du « site d'intérêt européen (SIC) du Marais Poitevin », dont la limite Nord se situe sur la vallée du Lay.

3.8 - La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le dossier a repris les éléments des fiches de données et de sécurité sans dégager de risques importants pour les salariés. Les moyens de protection individuelle sont rappelés, ainsi que certaines consignes.

3.9 - Les conditions de remise en état

Le groupe LATTONEDIL et la société LATTONEDIL France s'engagent à procéder à un diagnostic

du sol en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, et à réhabiliter le site dans un état tel qu'il permettrait l'accueil de nouvelles activités industrielles.

Les tâches suivantes seront notamment effectuées :

- Evacuation de tous les produits chimiques
- Evacuation des IBC vides
- Vidange, neutralisation éventuelle et dégazage des cuves de stockage aériennes
- Vidange, dégazage et inertage de la cuve enterrée (pentane)
- Nettoyage du séparateur d'hydrocarbures et du bassin de gestion des eaux
- Démantèlement, neutralisation et évacuation des installations ayant véhiculé des produits chimiques

En cas d'arrêt définitif d'exploitation de l'installation, l'usage futur pressenti devrait être industriel.

3.10 - *Les garanties financières*

Le site n'est pas soumis à garanties financières, car l'activité ne dépasse pas les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 31/05/2012 (3410-h Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 140 t/j).

4 - Prévention des risques accidentels

4.1 - *Description des installations et caractérisation de l'environnement*

Les principales installations à l'origine de risques accidentels sont le stockage et les appareils liés à la fabrication de la mousse polyuréthane expansé, et le stockage sur parc des panneaux sandwich, en raison risque d'incendie.

Les fiches de données et de sécurité des produits utilisés sont présentes dans le dossier.

4.2 - *Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers*

L'identification des potentiels de dangers est basée sur l'accidentologie, la dangerosité des produits, les quantités présentes et les conditions d'exploitation.

Les potentiels de dangers liés aux produits identifiés par l'exploitant sont ...

Équipement Installation	Incendie	Explosion	Toxicité	Caractère du potentiel de risque
Entreposage et manipulation des bobines métalliques	x			Danger non significatif limité à certains noyaux de bobines et aux palettes qui les supportent.
Équipement de préparation du prémix pour l'injection des précurseurs de la mousse PU	x	x	x	Danger significatif avec la conjonction de produits inflammables, combustibles et présentant une toxicité.
Table de moussage (fabrication des résines expansées)	x	x	x	Danger significatif avec la conjonction de produits inflammables, combustibles et présentant une toxicité.
Dépotage du pentane	x	x		Danger significatif avec la conjonction de pentane et d'énergie (>15 mW)
Stockage du pentane	x	x		Danger significatif par stockage de produit inflammable en grande quantité
Dépotage du PMDI			x	Danger en cas d'épandage accidentel du produit avec mise en contact direct avec l'organisme humain
Stockage du PMDI			x	Danger significatif par stockage de produit nocif en grande quantité
Déchargement et stockage des IBC de catalyseur	x	x	x	Danger significatif par la quantité de produit inflammable

Équipement Installation	Incendie	Explosion	Toxicité	Caractère du potentiel de risque
Sciage en ligne des panneaux	x	x		Danger significatif par le confinement de poussières organiques
Empilage et filmage des panneaux en fin de ligne de production	x			Danger non significatif limite par la faible quantité de matières combustibles
Entreposage des panneaux sur parc avant expédition	x		x	Danger a priori non significatif mais conservé comme significatif par concentration de matières combustibles en masse (PUR) à côté de matières non combustibles en masse (PIR)
Poste de charge (non classé) des accumulateurs alimentant les chariots de manutention		x		Danger non significatif limite à deux postes de charge
Transformateur électrique	x	x		Danger non significatif
Compresseur d'air (non classé)	x			Danger non significatif
Benres de stockage des déchets	x			Danger non significatif
Circulation des véhicules routiers et des engins de manutentions	x	x	x	Danger significatif. Perte de contrôle entraînant une évaporation de stockage, un dysfonctionnement machine, etc.

L'exploitant a étudié la réduction de ces potentiels dans l'étude de dangers, ce qui a permis d'identifier les mesures suivantes :

- Mise en place d'une organisation générale de la sécurité. Des consignes et procédures seront mises en place.
- Surveillance du site, par le personnel et également par une société extérieure spécialisée
- Des accès voies « pompiers »
- Aménagement des aires de stockage extérieur par îlots.
- Mise en place d'extincteurs adaptés au feu à combattre
- Création d'exutoire de fumée dans le bâtiment de production

Les phénomènes dangereux associés aux potentiels de dangers du site et les effets associés, sont donc les suivants :

- risque d'épandage des substances et produits utilisés (pentane, MDI, polyol, catalyseur)
- risque d'incendie lié à la manipulation de ces substances ou de la mousse fabriquée

4.3 - *Accidentologie interne et externe au site*

Le retour d'expérience des accidents passés réalisé dans l'étude de dangers ne montre pas d'accidents majeurs liés à l'activité projetée recensé sur la base du BARPI. Aucun retour d'expérience n'est également noté au niveau des autres usines du groupe Lattonedil.

4.4 - *Évaluation préliminaire et étude détaillée des risques*

L'évaluation préliminaire des risques puis l'étude détaillée réalisées dans l'étude de dangers conduisent l'exploitant à identifier plusieurs scénarios d'accidents possibles dont un incendie au niveau d'un des stockages de substances utilisées ou de la mousse fabriquée.

De manière associée à un incendie, l'évaluation a analysé le risque d'explosion ou de dégagement de fumée.

Cette évaluation a identifié 11 phénomènes dangereux :

1. stockage de pentane : incendie et pollution

2. stockage de PMDI : incendie, fumées, pollution
3. stockage de polyol : incendie
4. stockage de catalyseur : incendie, fumées, pollution
5. préparation du prémix : incendie, fumées
6. table de moussage : incendie, fumées
7. sciage des panneaux : explosion de poussières
8. stockage des panneaux : incendie, fumées, pollution
9. circulation des engins : comme phénomène initiateur
10. intervention d'entreprises extérieures : incendie, fumées, pollution

4.5 - Caractérisation des différents phénomènes et accidents, tenant compte des mesures de prévention et de protection

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Il a hiérarchisé ces phénomènes à l'aide de la matrice gravité-probabilité (dite matrice MMR) définie dans la circulaire du 10 mai 2010.

Aucun effet domino vers l'extérieur du site n'a été mis en avant.

Au final, les phénomènes dangereux pouvant affecter des personnes à l'extérieur du site, en tenant compte des mesures de maîtrise des risques, sont ainsi positionnés dans la matrice gravité-probabilité :

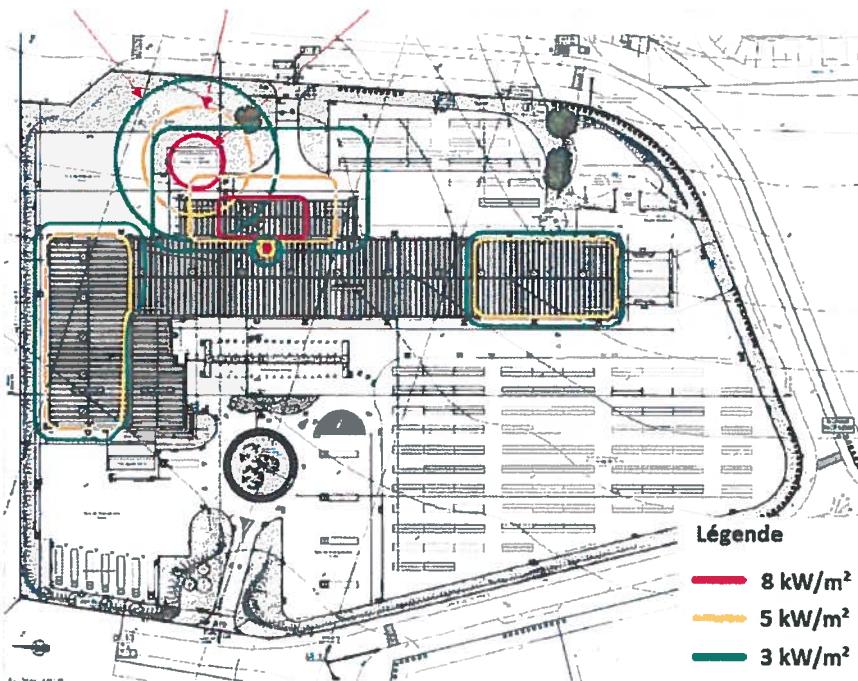
Gravité des conséquences	Probabilité (tenant compte des mesures de maîtrise des risques)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	1-2-4	9-10			
Modéré	3-5-7	8-6			

Niveaux de probabilité et de gravité : définis par l'arrêté ministériel du 29/09/05

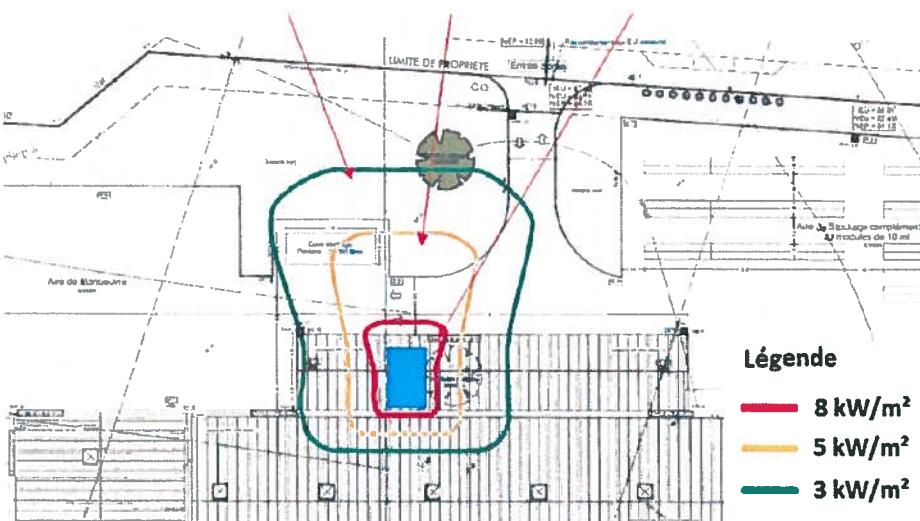
Il n'y a pas de phénomène en zone de risque inacceptable (zone rouge).

Les cartes des zones d'effets pour l'ensemble des installations sont présentées ci après.

Feu de pentane :



Feu de nappe de catalyseur :



L'étude de dangers considère que un incendie du parc de stockage ne peut se produire qu'en conditions catastrophiques selon les raisons en sont les suivantes :

1. la mousse PU compactée entre deux plaques métalliques, et les panneaux étant empilés les uns sur les autres en fardeaux, n'est que difficilement accessible à l'action d'une flamme
2. les fardeaux de panneaux sont mélangés : des PUR, difficilement combustibles, et des PIR, retardateurs de flamme
3. l'effet de masse nécessite une quantité de chaleur importante
4. un départ de feu n'est envisageable qu'avec l'inflammation préalable d'une grande quantité d'activateur (essence) de manière à faire suffisamment monter la température pour amorcer une décomposition des résines PUR

4.6 - Principales mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention

Les principales mesures de maîtrise des risques identifiées par l'étude de dangers sont les suivantes :

- la cuve de pentane sera enterrée
- la quantité de catalyseur sera limitée à 20 containers de 1 000 litres.
- Le stockage d'isocyanate et de polyol sera fait dans des cuves métalliques cylindriques verticales, sur rétention.

Les parois du bâtiment seront en panneaux PIR (résistance au feu ½ heure) et les portes de communication avec l'atelier seront de degré « pare-flamme » ½ heure.

La protection de la zone technique et de la zone de bureaux contre la propagation d'un éventuel incendie sera renforcée par une épaisseur de paroi plus importante.

Le hall de production disposera d'exutoires de fumées sur 2 % de sa superficie, et 1 % pour le hall de stockage des métaux.

L'exploitant a dimensionné ses besoins en eaux dans son étude de dangers suivant la méthode suivante : application de la règle D9 utilisée par le SDIS aboutissant à un besoin en eau de 929 m³ pour deux heures d'intervention.

Pour disposer de cette ressource en eau, l'exploitant prévoit les moyens suivants :

- une réserve incendie interne de 350 m³.
- 3 poteaux incendie à moins de 200 mètres du site et une réserve d'eau de 400 m³ externe.

En cas de sinistre, les besoins en confinement des eaux d'extinction ont été définis à partir de la règle D9A aboutissant à un volume de rétention de 580 m³.

Pour disposer de cette capacité de rétention, l'exploitant prévoit la mise en place d'un bassin de rétention et de confinement.

5 - Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis un avis le 07/07/2017 en soulignant que le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales.

6 - Consultation et enquête publique

6.1 - Les avis des services

* [05/07/2017] L'ARS a émis un avis favorable avec les remarques suivantes :

En matière de rejets atmosphériques, le dossier a bien identifié les risques sanitaires liés aux émissions de COV du poste de moussage et aux poussières métalliques fines issues de la découpe des panneaux sandwich.

L'impact sur le bruit a été fait de manière prospective sur la base de valeurs mesurées sur un autre site du groupe. Bien que l'évaluation conclut en l'absence d'impact sonore sur les habitations les plus proches, le dossier aurait mérité de mieux les situer.

L'ARS a émis un avis favorable sous réserves d'un suivi environnemental des rejets atmosphériques et à la réalisation d'une étude acoustique lors de la mise en route de l'activité.

* [05/04/2017] La DDTM – service eau, risques et nature a émis un avis sur la 1ère version du dossier, avant les compléments.

Elle rappelle que l'évaluation des incidences Natura 2000 est présente dans le dossier et confirme l'absence d'incidence. Elle rappelle également que les rejets d'eau pluviales devront respecter les dispositions du SAGE du bassin versant du Lay avec un débit restitué compris entre 5 et 10 l/s/ha pour une pluie décennale.

L'inspection souligne que la demande prévoit un bassin de régulation dimensionné pour une pluie décennale et avec un débit de rejet inférieur à 3 l/s/ha.

* [21/07/2017] Le SDIS ne s'oppose pas à la demande en rappelant quelques règles liées à l'accès et à la défense extérieure contre l'incendie.

6.2 - *Les avis des conseils municipaux*

[06/09/2017] La commune de La ferrière a émis un avis favorable

[19/09/2017] La commune de La Roche sur Yon a émis un avis favorable

6.3 - *L'enquête publique*

L'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-517 du 20/07/2017 a soumis la demande à enquête publique du 23 août au 25 septembre 2017 en mairie de La Ferrière.

La participation du public a été quasi inexistante. Il n'a été recensé qu'une observation émanant de Monsieur le Maire de la Ferrière qui émet un avis favorable au projet.

Il est noté le manque d'intérêt des habitants situés dans le périmètre de 300 m de la future usine.

Le commissaire enquêteur a relevé un démarrage des travaux de terrassement pendant l'enquête publique, et un arrachage de certains arbres qui devaient être conservés.

6.4 - *Le mémoire en réponse du demandeur*

Suite aux remarques du commissaire enquêteur, le bureau d'étude du pétitionnaire a formulé un mémoire en réponse par courrier du 02/10/2017. Il répond au deux points suivants :

1- Lors d'une permanence, le maire de la commune a informé le commissaire enquêteur du démarrage des travaux sur le site du projet.

Concernant le démarrage des travaux antérieurement à la clôture de l'enquête publique, l'exploitant confirme les avoir lancés à ses seuls risques et périls. Il rappelle que les autorisations délivrées dans le cadre du droit de l'urbanisme et du droit des installations classées d'autre part, valent chacune dans leur domaine respectif. Cependant les deux législations se croisent et s'influencent mutuellement en matière d'environnement industriel. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation d'exploiter une installation classée, tout comme l'autorisation d'exploiter ne vaut pas permis de construire.

Toutefois, il reste que le conseil d'Etat a jugé de manière pragmatique que le fait que la demande de permis de construire porte sur une installation classée soumise à autorisation d'exploiter ne suffisait pas à considérer que cette demande était elle-même soumise à enquête au sens de l'ancien article R 421-17 du code de l'urbanisme qui lui-même était applicable « lorsque le projet est soumis à enquête publique dans les conditions prévues par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement » et ce, de la même façon et selon les mêmes termes que l'actuel article R 423-57.

Il en ressort que, dès lors que le permis de construire a été régulièrement accordé, les travaux qui concernent uniquement le terrassement et les opérations préparatoires en sous-sol, à l'exclusion de toute construction en élévation, peuvent être entrepris antérieurement à la fin de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, bien sûr aux risques et périls du maître d'ouvrage.

2- Le commissaire enquêteur a noté que certains arbres qui devaient être conservés ont été

arrachés au début des travaux.

Concernant les modalités de l'article 2-13 du règlement du Parc d'activités économiques « Les Ajoncs Est », la surface consacrée aux espaces verts est très exactement de 7 198 m², soit 18 %, ce qui répond très largement aux exigences réglementaires qui fixent le seuil minimum à 10 %.

Lors des travaux de terrassement en tranchée pour le passage des canalisations, les ouvriers ont estimé que les arbres qui s'élevaient à toute proximité de l'excavation présentaient des risques d'instabilité et ont donc procédé à leurs arrachages. Cette opération est en contradiction avec les engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation.

Lors de la clôture de l'enquête publique, le maître d'ouvrage s'est engagé oralement à remplacer les arbres arrachés de manière à répondre à ses engagements.

L'inspection souligne que les points soulevés par le commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'instruction au titre des installations classées.

6.5 - *Les conclusions du commissaire enquêteur*

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet sans réserve.

7 - Analyse de l'inspection des installations classées

7.1 - *Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande*

Date	Texte
31/03/80	Arrêté relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées
23/01/97	Arrêté relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
02/02/98	Arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (modifié)
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
29/09/05	Arrêté relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
31/01/08	Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions des installations classées soumises à autorisation
18/04/08	Arrêté du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes
04/10/10	Arrêté modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations soumises à autorisation
29/02/12	Arrêté fixant le contenu minimal du registre de suivi des déchets sortants

7.2 - *Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier*

Le projet n'a subi aucun évolution depuis le dépôt de la demande d'autorisation.

7.3 - *Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances*

7.3.1 - Volet IED

Le site sera classé sous une rubrique IED. La demande d'autorisation inclut la présentation des meilleures techniques disponibles. Elle rappelle toutefois que le BREF Polymère ne traite pas de la

fabrication de résines polyuréthane, expansée ou non.

La demande contient un chapitre de non soumission à un rapport de base en application de l'article R515-59 du Code de l'Environnement.

7.3.2 - Avis de l'ARS

L'ARS a souligné dans son avis vouloir qu'un suivi environnemental des rejets atmosphériques soit réalisé. Le projet de prescriptions reprend cet avis en proposant une analyse des rejets en sortie des deux cheminées présentes sur le site sous 6 mois à compter du démarrage des activités. Le schéma de maîtrise des émissions de composés organiques volatils permettra également de vérifier les conditions d'émission du taux de pentane.

7.3.3 - Dispositions constructives

Lors de la phase de recevabilité de la demande, l'inspection a rappelé au pétitionnaire qu'il devait renforcer les dispositions constructives au niveau de la zone des bureaux par la mise en place de murs coupe-feu REI 120.

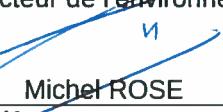
De même, pour tenir compte des prescriptions de l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2661, les événements de désenfumage dans le hall de production seront dimensionnés à 2 % au lieu de 1 % proposés initialement.

8 - Propositions de l'inspection des installations classées

Compte tenu de la demande et du retour d'enquête publique, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande.

9 - Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société LATTONEDIL, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes proposées et propose au préfet de la Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en application de l'article R512-25 du code de l'environnement (version de février 2017).

REDACTEUR	VERIFICATEUR
L'inspecteur de l'environnement  Alain BOQUET	Le chef de l'Unité Départementale L'inspecteur de l'environnement  Michel ROSE
VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation Le chef de l'Unité Départementale 	

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 Nantes Cedex 2.